

**COMMUNE DE YEBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. BELIN, CATOIRE, DEPUILLE, DUÉE, LAVERGNE, LEGRAS, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : M. CENDRIER qui donne pouvoir à Mme SEMONSU, M. RABIE qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN, M. MICHEL.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 03/03/2022

Nbre de membres présents : **12**

Date d'affichage : 17/03/2022

Nbre de votants : **14**

N°13/2022 SUPPRESSION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, la suppression du point à l'ordre du jour.

N°14/2022 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/01/2022 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 21/01/2022, Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/01/2022.

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 15 AU 10 MARS 2022

Madame le Maire, rappelle qu'au regard de la délibération n°11/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 15 au 10 Mars 2022 :

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Désignations</u>
02/2022	08/02/2022	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la création d'une garderie.
03/2022	25/02/2022	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour la création de logements.

N°15/2022 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **NOMMENT** Madame DEPUILLE Aurore en tant que secrétaire de séance.

N°16/2022 INSTALLATION ANTENNE FREE-LE GROS BUISSON (PARCELLE ZC26)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que FREE MOBILE, dans le cadre de l'Arrêté du 9 Avril 2021 définissant la seconde liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022, projette l'installation d'un pylône support d'antennes de radiotéléphonie mobile sur la commune de Yèbles.

L'arrêté fixe la seconde liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles soumis à l'obligation de participer au dispositif de couverture ciblée. Ces zones ont été identifiées par le Gouvernement en concertation avec les collectivités territoriales. Ce dispositif de couverture ciblée, négocié entre les opérateurs, le Gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, figure dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux opérateurs mobiles par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Références : le présent arrêté est pris en application de l'article L. 32-1 du code des postes et communication électroniques.

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, FREE MOBILE projette l'installation d'un mât mutualisé pour apporter le réseau mobile aux 3 opérateurs : Bouygues Telecom, SFR, Free pour contribuer à la couverture de la commune de Yèbles en 3G, 4G et 5G.

Ce projet prévoit l'installation d'un pylône treillis de 42 m qui accueillera 6 antennes et 2 faisceaux hertziens, sur un terrain situé Le Gros Buisson 77390 YÈBLES cadastré ZC 26. Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées au pied du pylône dans une zone technique.

La convention entre la commune de Yèbles et Free Mobile comprend les éléments suivants :

Mise à la disposition par la commune de Yèbles d'un emplacement de 101 m² sur la parcelle ZC 26

- Durée : 12 ans

- Redevance : 6 000€ / an

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

N°17/2022 PROJETS : CABINET MÉDICAL ET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Compte tenu du déficit de professionnels de santé et du manque de place dans les structures d'accueil pour jeunes enfants, la Commune envisage de créer un cabinet médical, et une maison d'assistantes maternelles,

Considérant que l'emplacement proche mais aussi suffisamment éloigné des habitations par rapport au besoin de stationnement qu'engendre ses activités,

Considérant que cet emplacement répond aux besoins d'une implantation d'équipements ou activités d'intérêt général de type cabinet de soins, micro crèche ou tous autres services de la commune ou de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Article 1 : CONFIRME** l'implantation de ses projets sur la parcelle préemptée cadastrés ZD 13 et ZD 124, au 18 Avenue de la Gare, d'une superficie totale de 6 850 m²,
- **Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire a procéder aux recherches de subventions pour la construction de ces bâtiments et pour la rénovation de la maison existante sur la parcelle pour en faire un lieu de service public
- **Article 3 : INTERDIT** la revente d'une partie ou totalité de la parcelle conformément à la législation mais autorise la mise à disposition à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

N°18/2022 SOUTIEN A L'UKRAINE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu de la situation en Ukraine il est nécessaire de porter notre aide pour gérer cette crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, d'attribuer une aide financière de 1 000 euros en faveur de l'Ukraine.

Clôture de la séance à 20h30.